

Melun, le 10 avril 2022

Mission Education artistique et culturelle

Affaire suivie par :
Xavier NICOLAS
Mail : xavier.nicolas1@ac-creteil.fr

20 Quai Hippolyte Rossignol
7010 Melun Cedex

<https://www.dsden77.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique57>

Monsieur le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés d'une circonscription

Objet : Application ADAGE (Application Dédiee à la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle), modalités d'usage et campagne d'appel à projet 2022-2023

Références : *Appel à projets « mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (Péac) » pour 2022-2023*

Réf. : *Loi d'orientation et de programmation n o 2013-595 du 8 juillet 2013.*

Feuille de route 2020-2021 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle

Projet académique - Créteil 2020-2024

Dans le cadre de la politique conjointe des ministères de l'Education nationale et de la Culture en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC), je vous informe de l'ouverture de la campagne de l'appel à projets 2022-2023 relative aux projets et actions en lien avec les enseignements artistiques et culturels à partir de l'application ADAGE disponible via le portail ARENA. Cette plateforme nationale est un outil pour répertorier l'ensemble des projets artistiques et culturels des écoles et des classes, suivre les éléments du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) pour chaque élève et en garder la mémoire. Elle permet également de trouver des documents ressources pour de futurs projets et de candidater à des appels à projet.

L'objectif de la présente campagne d'appel à projets est de soutenir les classes ou les écoles qui souhaiteraient s'investir dans des actions répondant à un cahier des charges exigeant, dont l'envergure requiert des moyens de financement spécifiques et ponctuels. Cette démarche complète une demande de subvention établie auprès d'autres partenaires culturels ou institutionnels (structures culturelles, services de l'état, collectivités territoriales, etc.). La participation à cet appel à projets est facultative et la campagne est ouverte du 18 avril au 20 mai 2022.

Ces actions développent des compétences propres à l'EAC mais consolident également des compétences transversales et/ou psychosociales (l'estime de soi notamment) dans le cadre d'une démarche de projet. Elles permettent aussi de renforcer les apprentissages fondamentaux et de favoriser les dynamiques d'école, de réseau (éducation prioritaire, cité éducative) ou inter-degrés (liaison maternelle-élémentaire ou école-collège, cycle 3). L'EPL de secteur peut ainsi être l'un des co-financeur du projet commun, sur fonds propres ou en répondant à l'appel à projet EAC du 2nd degré. En permettant d'autres pratiques pédagogiques ce type de projet est un outil de développement professionnel.

C'est pourquoi ces objectifs seront autant de critères retenus pour la sélection des candidatures. Il sera également pris en compte la contribution aux priorités départementales :

- L'équité entre les jeunes, les familles, les territoires ;
- L'inclusion scolaire (handicap, besoins particuliers, etc.) ;
- L'accrochage scolaire (la motivation, l'estime de soi, etc.) ;
- L'engagement des jeunes (la participation des élèves, la dimension citoyenne, etc.).

I. Modalités pratiques de dépôt des candidatures

La candidature doit être saisie via l'application ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) que vous retrouverez dans le portail ARENA, onglet scolarité. Le directeur peut déléguer les droits pour cette saisie. Il conviendra de remplir la partie présentation du volet culturel de l'établissement et l'onglet « appel à projet » comprenant un descriptif de l'action envisagée et le budget prévisionnel.

Dans le cadre de projets comprenant plusieurs écoles, chacune des écoles doit établir une demande spécifique et indiquera dans l'avant dernier volet de l'application qu'il s'agit d'un projet collectif avec un autre établissement du 1er ou 2nd degré.

II. Critères d'éligibilité des projets

La demande d'accompagnement financier auprès de la DSDEN ne doit pas excéder un montant de 2000 euros par projet et elle doit s'appliquer dans le cadre d'un partenariat avec l'école et la collectivité locale, qui doivent significativement participer financièrement au projet.

Prenant appui sur l'avis émis au préalable de l'IEN chargé de la circonscription dans ADAGE, la commission départementale pourra accorder une subvention ayant pour finalité :

- la rémunération d'une structure culturelle qui emploierait un intervenant mobilisé auprès des élèves de la classe,
- le financement de la billetterie (exposition, musée, théâtre, concerts, ...),
- le financement du transport vers un lieu culturel identifié par le projet.

Cette subvention ne permet pas l'achat de matériel.

Dans le cadre de la phase de la campagne d'appel à projet, il conviendra de faire parvenir par mél un devis établi par le partenaire sollicité, intervenant, structure culturelle ou société de transport, aux Conseillers pédagogiques référents de votre projet et de votre secteur.

Pour le Nord :

Arts plastiques : Monsieur Jérôme Bürgin : Jerome.Burgin@ac-creteil.fr

Education musicale : Madame Patricia Andreani : Patricia.Andreani@ac-creteil.fr

Pour le centre :

Arts plastiques : Madame Van-Der-Auwera Johanna : Johanna.Douru1@ac-creteil.fr

Education musicale : Monsieur Olivier Mazars : olivier.mazars@ac-creteil.fr

Pour le Sud :

Arts plastiques : Madame Marie-Claire GOARIN-LANGOU : M.claire.Goarin-Langou@ac-creteil.fr

Education musicale : Monsieur Frédéric Neyhousser : Frederic.Neyhousser@ac-creteil.fr

Pour les projets concernant les autres domaines (scientifique, littérature, théâtre, ...) les écoles prendront l'attache des conseillers pédagogiques concernés.

Ce devis doit être établi au nom de la DSDEN77. Doivent être précisés le nom de l'école et l'intitulé du projet.

Dans le cas de projets comprenant plusieurs partenaires financiers dont le montant serait supérieur à 2000 euros, il sera nécessaire de scinder comme suit :

- un devis de 2000 euros (pour prise en charge par la subvention DSDEN si le projet est validé)
- un devis de la somme complémentaire (pour prise en charge par les partenaires de l'école, la collectivité locale, ...)

III. Modalités de versement de la participation financière de la DSDEN

Le financement 2022 devra être utilisé durant l'année scolaire 2022-2023. Le projet qui n'a pas abouti au terme de l'année scolaire pour lequel le financement a été accordé perdra le bénéfice de la subvention attribuée par la DSDEN. Un nouvel appel à projet devra être formulé pour l'année scolaire suivante.

Les projets déposés sont étudiés en commission départementale, qui émet un avis directement sur ADAGE. A la suite, les écoles seront invitées par mél de 77IENA à se rendre sur l'application pour prendre connaissance du

résultat et du commentaire qui précisera les documents restant à fournir pour effectuer les engagements budgétaires. Les fonds seront engagés par la DSDEN sur la base des devis et convention signée entre la DSDEN et la structure partenaire. Les actions artistiques et culturelles retenues donneront lieu à un paiement directement à la structure culturelle ou de transport par les services financiers et sur la base d'une facturation du prestataire après réalisation des interventions.

La transmission des factures devra être effectuée par le partenaire obligatoirement sous forme dématérialisée (cf. ordonnance n° 2014 697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique) et exclusivement par le portail de facturation « Chorus Pro » à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce faire, il faudra obligatoirement renseigner les trois informations suivantes dans l'application :

- le numéro SIRET de l'État : 110 002 011 00044
- le code du service exécutant (code SE) : FAC0000094
- la référence de l'engagement juridique (EJ) : numéro en haut à droite du bon de commande envoyé par la DSDEN77.

Ces éléments sont indispensables au bon traitement des factures. Elles ne pourront plus être prises en charge par courriel ou envoi postal. La DDFIP rejette systématiquement toute facture qui ne parviendrait pas sous format dématérialisé sur le portail « Chorus Pro. »

IV. Calendrier de la campagne

Du 18 avril 2022 au 20 mai 2022 : Dépôt des candidatures à l'appel à projet par les écoles sur ADAGE et envoi du ou des devis par mél aux conseillers pédagogiques départementaux par secteur

Du 18 avril au 23 mai 2022 : Les IEN portent leur avis sur les projets de leur circonscription sur ADAGE

02 juin 2022 : Réunion de la commission d'étude des dossiers

10 juin 2022 : Consultation sur ADAGE par les directeurs d'école du résultat de la commission sur la demande de subvention

Au plus tard le 30 juin 2022 : Envoi par le porteur du projet, le devis final et la convention signée du partenaire financé, par mail au service financier, DAGF, Mme Lévêque Sandrine : sandrine.leveque@ac-creteil.fr

V. Documents d'accompagnement et tutoriel ADAGE

- Dans la rubrique « Ressources » de l'application ADAGE « documents d'accompagnement » (« Appel à projets ») ;

Les conseillers pédagogiques référents sont à votre écoute pour vous accompagner dès à présent dans la conception de vos projets.

Je vous remercie de votre implication dans la valorisation des actions d'éducation artistique et culturelle initiées et menées dans les écoles de notre département.

Pour le recteur de l'académie de Créteil
Et par délégation
L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY

